

CABINET DE LA VICE-PRÉSIDENTE  
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,  
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,  
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

## Objet : Covid19 - Plan interne d'urgence

Mesdames, Messieurs les directeurs,

Les indicateurs épidémiologiques démontrent un rebond de cas Covid au sein de la population. Ces rebonds seront possibles au sein des institutions d'hébergement pour aînés pendant encore quelques mois. Le confinement qu'ont connu nos aînés les a marqués et a laissé des traces dans les équipes. Afin de limiter au maximum les risques ou tentations de reconfinement total d'une structure d'hébergement pour aînés, des mesures et des consignes doivent être prises afin d'aborder de façon sereine toute apparition ou recrudescence de cas au sein des institutions.

Ainsi, le Gouvernement wallon a adopté le 25 juin 2020 son **plan de suivi et d'actions (dans les secteurs santé et action sociale) en cas de rebond ou de nouvelle épidémie**.

Ce plan de suivi a pour objet de tirer les enseignements de la crise et de s'armer face à un éventuel rebond de la Covid19 mais aussi au-delà de la crise Covid de préparer les établissements à réagir à n'importe quel type d'épidémie via un plan interne d'urgence. Cette volonté de doter chaque structure d'hébergement d'un plan interne d'urgence s'inscrit dans l'axe « gestion de crise ».

De manière générale, le **plan interne d'urgence (PIU)** est un document pratique au niveau de l'institution visant à se préparer (anticiper les risques et être prêt à y répondre) en vue de réagir rapidement et efficacement en cas de déclenchement d'une crise. Nous conseillons de rédiger un PIU par site et non par type d'agrément dont vous disposez car même si ces agréments concernent des ensembles fonctionnellement différents, ils sont très souvent en étroite relation les uns avec les autres.

Ce PIU doit permettre à votre institution :

- D'anticiper les conséquences d'un risque identifié ;
- De mettre en place des mesures de contrôle
- D'améliorer la réactivité en cas d'alerte ;
- De réfléchir en amont aux dispositions à prévoir pour adapter au mieux son organisation et préserver ainsi de façon optimale le bien-être et la santé des résidents et du personnel.

Afin d'élaborer ce PIU, il est recommandé de constituer un groupe de rédaction qui est préférentiellement composé de manière pluridisciplinaire.

Il peut être composé à titre illustratif des fonctions suivantes<sup>1</sup> :

- Le Directeur et/ou son remplaçant
- Le Médecin coordinateur (s'il existe) ou le médecin référent<sup>2</sup>
- Le Responsable des Soins/Paramédical
- Le Responsable des fonctions éducatives ou sociales
- Le référent pour la démence
- Le(s) Responsable(s) logistique(s) et des Infrastructures
- Le SIPP ou le conseiller en prévention

Ce plan devra être présenté au CPPT ou à l'organe de concertation sociale de l'établissement.

Au cours de l'élaboration de ce plan, les représentants des familles et des résidents devraient également être consultés.

Le plan doit être revu et évalué au moins une fois/an ou plus selon les événements qui peuvent se produire au sein de l'institution (modifications architecturales, départ d'acteurs nommément cités, procédure inadéquate, besoin nouveau, nouvelles instructions régionales ou fédérales, ...). Il est essentiel de le mettre à jour chaque fois qu'un tel événement se produit et de garder trace de cette mise à jour pour s'assurer que chacun dispose de la dernière version.

Il est souhaitable de désigner une personne responsable de sa mise à jour au sein du Comité de rédaction.

Il est recommandé de communiquer le PIU par voie électronique et d'en conserver un exemplaire papier à un endroit accessible au sein de l'institution (à indiquer dans l'envoi électronique).

Le PIU doit être communiqué aux personnes suivantes :

En interne :

- A l'ensemble du personnel et au CPPT ou à l'organe de concertation sociale
- Au Pouvoir organisateur

---

<sup>1</sup> En pratique, certaines des fonctions peuvent être cumulées sur la tête d'une même personne

<sup>2</sup> Il s'agit du médecin désigné pour accompagner l'institution dans le cadre du protocole de collaboration à conclure avec un médecin généraliste ou un cercle de médecine générale (cf. point 3.1.2).

En externe :

- A l'AViQ (santé et handicap) / SPW (action sociale)

#### Sensibilisation au PIU

Facteur majeur du succès de sa mise en œuvre, le plan doit prévoir une formation/sensibilisation (et ses moyens) du personnel tant au plan d'urgence lui-même qu'à différents éléments de son contenu dans le respect des circulaires AViQ, comme par exemple :

- Une formation sur les différents aspects de la Covid19 à destination de tout le personnel ;
- Une formation à l'hygiène des mains ou au port des équipements de protection ;
- Une formation aux protocoles de nettoyage, de désinfection...

Plus spécifiquement en cette période, il serait utile de désigner au sein de l'institution des référents Covid formés qui seraient chargés à leur tour de former les autres membres du personnel. Leur identité et coordonnées seront communiquées à tout le personnel. Ceux-ci peuvent être choisis parmi n'importe quelle catégorie de personnel.

Ceci dit, l'encodage quotidien sur la plateforme plasma reste, à l'heure actuelle, le meilleur indicateur permettant à l'Agence de suivre l'évolution de la situation de votre établissement. C'est en fonction de cet encodage que des agents de première et ou de seconde ligne vous contactent afin de pouvoir dépister vos besoins, vos questionnements et prévoir un éventuel test global ou partiel de votre institution.

Vous trouverez en **annexe 1** le canevas-type de PIU qu'il vous est demandé de compléter de manière prioritaire dans les rubriques surlignées de jaune. Si ce PIU est à vocation générale, une attention particulière y est portée aux procédures Covid (cf point 3.2.3 Mesures (fonctionnelles) Covid à mettre en place). Pour vous y aider, vous trouverez en **annexe 2** un arbre décisionnel technique Covid et en **annexe 3** une « fiche technique pour les institutions résidentielles ».

D'autres éléments d'informations sont disponibles sur le site de l'Agence <https://www.aviq.be/coronavirus.html>

Sachant pouvoir compter sur votre totale implication face à la situation complexe que vous gérez, de manière professionnelle et humaine, avec les membres de votre personnel, les résidents et leur entourage, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma plus grande considération.

La Ministre de la Santé,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Morreale', is written over the printed name. The signature is fluid and cursive, with a large initial 'M' and a long horizontal stroke extending to the right.

Christie MORREALE